

Les Lois du Jeu 2020/2021

Il ne s'agit que d'un résumé explicatif pour chaque loi avec les notions de base.

Apports et/ou modifications vs saison précédente en souligné

01 Terrain

02 Ballon

03 Joueurs

04 Équipement des joueurs

05 Arbitre

06 Autres arbitres

07 Durée d'un match

08 Coup d'envoi et reprise du jeu

09 Ballon en jeu et hors du jeu

10 Issue d'un match

11 Hors-jeu

12 Fautes et incorrections

13 Coups francs

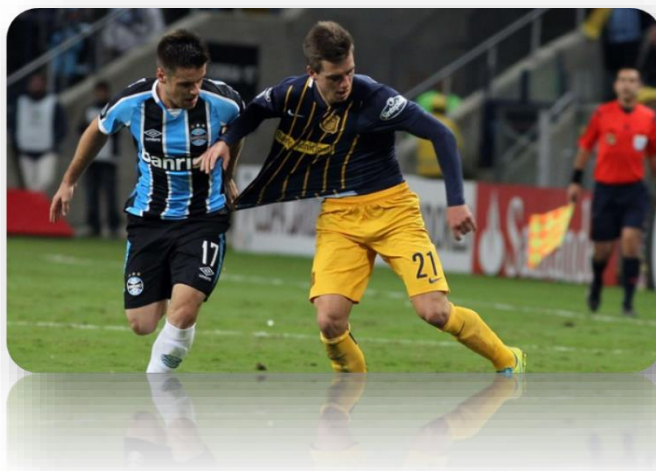
14 Penalty

15 Rentrée de touche

16 Coup de pied de but

17 Corner

Loi 12 Fautes et incorrections



Il est possible d'accorder des coups francs directs et indirects et des penalties uniquement pour des fautes et infractions commises lorsque le ballon est en jeu.

1. Coup franc direct

Un coup franc direct est accordé si, de l'avis de l'arbitre, un joueur commet l'une des fautes suivantes de manière **imprudente**, **inconsidérée** ou **violente** :

- charge un adversaire ;
- saute sur un adversaire ;
- donne ou essaie de donner un coup de pied à l'adversaire ;
- bouscule un adversaire ;
- frappe ou essaie de frapper un adversaire (y compris un coup de boule) ;
- tacle un adversaire ou lui dispute le ballon ;
- fait ou essaie de faire trébucher un adversaire.

En cas de contact, la faute est sanctionnée d'un coup franc direct.

- On parle d'attitude « **imprudente** » lorsqu'un joueur dispute le ballon sans attention, ni égard, ni précaution. Aucune sanction disciplinaire n'est nécessaire.
- On parle d'attitude « **inconsidérée** » lorsqu'un joueur agit sans tenir compte du caractère dangereux ou des conséquences de son acte pour son adversaire. Il doit être averti.
- On parle d'attitude « **violente** » lorsqu'un joueur fait un usage excessif de la force au risque de mettre en danger l'intégrité physique de son adversaire. Il doit être exclu.

Un coup franc direct est également accordé lorsqu'un joueur commet l'une des fautes suivantes :

- commet une « main » (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation) ;
- tient (ou retient) un adversaire ;
- fait obstacle à la progression d'un adversaire avec contact ;
- mord ou crache sur/vers un adversaire.
- lance (ou botte) un objet sur/vers le ballon, un adversaire ou un arbitre, ou touche le ballon avec un objet tenu à la main.

Voir également les infractions de la Loi 3.

Main

Afin de pouvoir déterminer les fautes de main, la limite supérieure du bras coïncide avec le bas de l'aisselle.

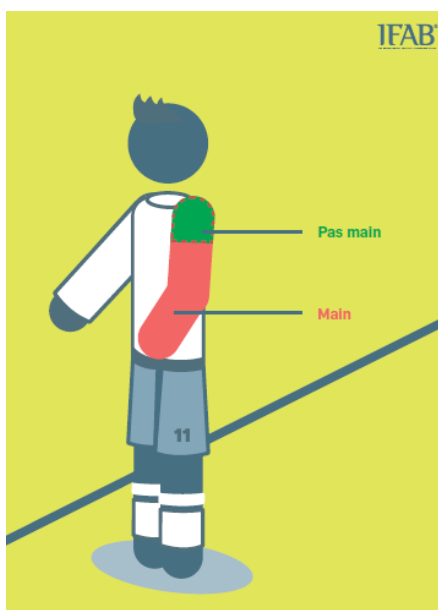
Il y a faute si un joueur :

- touche délibérément le ballon du bras ou de la main, avec mouvement du bras ou de la main vers le ballon ;
- marque directement de la main ou du bras, même de manière accidentelle (s'applique également au gardien) ;
- immédiatement après que le ballon a touché, même de manière accidentelle, son bras/sa main ou celui/celle d'un coéquipier :
- marque un but ;
- crée une occasion de but ;

Il y a en général faute si un joueur :

- touche le ballon du bras ou de la main lorsque :
 - la position du bras ou de la main a artificiellement augmenté la surface couverte par son corps ;
 - le bras ou la main est au-dessus du niveau de l'épaule (à moins qu'il ait délibérément joué le ballon et que ce dernier touche ensuite son bras ou sa main).

Ces fautes sont sanctionnables même si le ballon touche le bras ou la main du joueur directement depuis la tête, le tronc ou la jambe d'un autre joueur à proximité.



En dehors des infractions susmentionnées, il n'y a pas faute si le ballon touche le bras ou la main d'un joueur :

- directement depuis sa tête, son tronc ou sa jambe ;
- directement depuis la tête, le tronc ou la jambe d'un autre joueur à proximité ;
- si le bras ou la main est près du corps et n'en augmente pas artificiellement la surface ;
- si un joueur tombe et que son bras ou sa main est positionné(e) entre son corps et le sol pour amortir la chute (et non pas latéralement ou verticalement).

Hors de sa surface de réparation, le gardien de but est soumis aux mêmes restrictions que les autres joueurs concernant le contact entre le ballon et le bras ou la main.

Si le gardien de but touche le ballon de la main ou du bras en infraction aux Lois du Jeu dans sa propre surface de réparation, un coup franc indirect est accordé mais aucune sanction disciplinaire n'est infligée.

Toutefois, si l'infraction consiste à avoir joué le ballon une deuxième fois (que ce soit ou non de la main/du bras) après la reprise du jeu et avant qu'il ne touche un autre joueur, le gardien de but doit être sanctionné si l'infraction stoppe une attaque prometteuse ou prive un adversaire ou l'équipe adverse d'un but ou d'une occasion de but manifeste.

2. Coup franc indirect

Un coup franc indirect est accordé lorsqu'un joueur :

- joue d'une manière dangereuse ;
- fait obstacle à la progression d'un adversaire sans qu'il y ait contact ;
- manifeste sa désapprobation en tenant des propos ou fait des gestes blessants, injurieux ou grossiers ou d'autres infractions orales.
- empêche le gardien de but de lâcher le ballon des mains, ou joue ou essaie de jouer le ballon alors que le gardien est en train de le lâcher ;
- commet d'autres fautes non mentionnées dans les Lois du Jeu et pour lesquelles le match est arrêté afin d'avertir ou d'exclure un joueur.

Un coup franc indirect est accordé si, à l'intérieur de sa surface de réparation, un gardien de but commet l'une des infractions suivantes :

- est en possession du ballon avec ses mains/bras pendant plus de six secondes avant de le relâcher ;
- touche le ballon du bras ou de la main après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par un autre joueur ;
- touche le ballon du bras ou de la main à moins qu'il ait clairement joué ou essayé de jouer le ballon au pied :
 - sur une passe bottée délibérément par un coéquipier ;
 - directement sur une rentrée de touche effectuée par un coéquipier.

Un gardien de but est considéré comme en possession du ballon avec ses mains quand :

- il tient le ballon entre ses mains ou entre sa main et une surface (par ex. : le sol, son corps) ou quand le ballon entre en contact avec une partie quelconque de ses mains ou de ses bras, sauf si le ballon rebondit accidentellement sur lui ou qu'il l'a repoussé ;
- il tient le ballon sur sa main ouverte ;
- il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air.

Si un gardien de but est ainsi en possession du ballon avec ses mains, un adversaire ne peut pas le lui disputer.

Jeu dangereux

Par « jeu dangereux », on entend toute action d'un joueur qui, en essayant de jouer le ballon, risque de blesser quelqu'un (y compris lui-même) ou empêche l'adversaire de jouer le ballon par crainte d'être blessé.

Un ciseau ou un retourné acrobatique est autorisé s'il ne représente pas de danger pour l'adversaire.

Faire obstacle à la progression d'un adversaire sans contact

« Faire obstacle à la progression d'un adversaire » signifie couper la trajectoire d'un adversaire pour le gêner, le bloquer, le ralentir ou l'obliger à changer de direction lorsqu'aucun des joueurs n'est à distance de jeu du ballon.

Tous les joueurs ont le droit de se trouver sur le terrain ; se trouver sur le chemin d'un adversaire n'est pas pareil que se mettre sur le chemin d'un adversaire.

Un joueur a le droit de protéger le ballon en se plaçant entre un adversaire et le ballon pour autant que le ballon reste à distance de jeu et que le joueur ne maintienne pas l'adversaire à distance avec ses bras ou son corps. Si le ballon se trouve à distance de jeu, le joueur peut être chargé (dans le respect des Lois du Jeu) par un adversaire.

3. Approche disciplinaire



L'arbitre a autorité pour infliger des sanctions disciplinaires à partir du moment où il pénètre sur le terrain pour l'inspection d'avant-match et jusqu'à ce qu'il le quitte après le coup de sifflet final (séance de tirs au but comprise).

Si, avant de pénétrer sur le terrain au début du match, un joueur ou un officiel d'équipe commet une faute passible d'exclusion, l'arbitre est habilité à empêcher le joueur ou l'officiel d'équipe de disputer le match (voir Loi 3 point 6) ; l'arbitre signalera toute autre incorrection.

Qu'il soit sur le terrain ou en dehors, un joueur ou un officiel d'équipe qui commet une faute passible d'avertissement ou d'exclusion – et ce à l'égard d'un adversaire, d'un coéquipier, d'un arbitre ou de toute autre personne ou des Lois du Jeu – doit être sanctionné conformément à la nature de la faute commise.

Le carton jaune indique un avertissement et le carton rouge indique une exclusion.

Les joueurs, remplaçants, joueurs remplacés et officiels d'équipe peuvent se voir infliger un carton jaune ou un carton rouge.

Joueurs, remplaçants et joueurs remplacés

Reprise du jeu retardée pour infliger un carton

Lorsque l'arbitre a décidé d'avertir ou d'exclure un joueur, le jeu ne doit pas reprendre avant que la sanction ait été infligée à moins que l'équipe adverse joue rapidement le coup franc et se procure une occasion de but manifeste avant que l'arbitre ait pu commencer la procédure de signification de la sanction disciplinaire ; la sanction sera alors infligée au prochain arrêt de jeu. Si la faute annihlait une occasion de but manifeste, le joueur est averti ; si l'infraction a perturbé ou stoppé une attaque prometteuse, le joueur n'est pas averti.

Avantage

Si l'arbitre décide d'appliquer la règle de l'avantage après une faute justifiant un avertissement ou une exclusion, il devra signifier cet avertissement ou cette exclusion au prochain arrêt de jeu. Cependant, si l'infraction consistait à tenter d'annihiler une occasion de but manifeste, le joueur sera averti pour comportement antisportif ; si l'infraction consistait à tenter de perturber ou stopper une attaque prometteuse, le joueur ne sera pas averti.

La règle de l'avantage ne doit pas être appliquée dans des situations impliquant une faute grossière, un acte de brutalité ou une faute passible d'un second avertissement à moins qu'une occasion de but manifeste ne se dessine.

L'arbitre devra alors exclure le joueur au prochain arrêt de jeu, à moins que le joueur joue ou dispute le ballon ou interfère avec un adversaire, auquel cas l'arbitre devra interrompre le jeu, exclure le joueur et faire reprendre le jeu par un coup franc indirect, à moins que le joueur n'ait commis une faute plus grave.

Si un défenseur commence à tenir un attaquant à l'extérieur de la surface de réparation, mais poursuit son infraction à l'intérieur de la surface, l'arbitre accordera un penalty.

Infractions passibles d'avertissement

Un joueur doit être averti s'il commet l'une des infractions suivantes :

- retarder la reprise du jeu ;
- manifester sa désapprobation en paroles ou en actes ;
- pénétrer ou revenir délibérément sur le terrain, ou quitter délibérément le terrain sans l'autorisation de l'arbitre ;
- ne pas respecter la distance réglementaire lors de l'exécution d'une balle à terre, d'un corner, d'un coup franc ou d'une rentrée de touche ;
- enfreindre de manière répétée les Lois du Jeu (le nombre d'infractions commises à partir duquel l'avertissement doit être infligé n'est pas précisément défini) ;
- se rend coupable de comportement antisportif.
- pénétrer dans la zone de visionnage ;
- faire un usage excessif du signal d'analyse vidéo (écran de télévision).

Un remplaçant ou joueur remplacé doit être averti s'il commet l'une des infractions suivantes :

- retarder la reprise du jeu ;
- manifester sa désapprobation en paroles ou en actes ;
- pénétrer ou revenir sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre ;
- se rendre coupable de comportement antisportif.
- pénétrer dans la zone de visionnage ;
- faire un usage excessif du signal d'analyse vidéo (écran de télévision).

Lorsque deux fautes ou infractions distinctes et passibles d'un avertissement sont commises (même à quelques instants d'intervalle), elles doivent être sanctionnées de deux avertissements, par exemple lorsqu'un joueur pénètre sur le terrain sans autorisation puis exécute un tacle dangereux ou stoppe une attaque prometteuse par une faute/main, etc.

Avertissements pour comportement antisportif

Un joueur doit être averti pour comportement antisportif notamment s'il :

- tente de tromper l'arbitre en faisant par exemple semblant d'être blessé ou victime d'une faute (simulation) ;
- permuter avec le gardien de but pendant le jeu ou sans l'autorisation de l'arbitre (cf. Loi 3) ;
- commet, de manière inconsidérée, une faute sanctionnée par un coup franc direct ;
- commet une faute ou touche le ballon de la main pour interférer dans une attaque prometteuse ou la stopper ;
- touche le ballon de la main pour perturber ou stopper une attaque prometteuse ou la stopper ;
- commet toute autre infraction pour perturber ou stopper une attaque prometteuse, sauf lorsque l'arbitre accorde un penalty pour une faute où le joueur a tenté de jouer le ballon ;
- annihile une occasion de but manifeste de l'adversaire en commettant une faute avec intention de jouer le ballon et si l'arbitre accorde un penalty ;
- joue le ballon de la main pour tenter de marquer un but (que sa tentative réussisse ou non) ou pour empêcher l'adversaire de marquer un but, sans y parvenir
- trace des marques non autorisées sur le terrain ;
- joue le ballon alors qu'il est en train de quitter le terrain après en avoir reçu l'autorisation ;
- se comporte d'une manière irrespectueuse envers l'esprit du jeu ;
- use délibérément d'une stratégie pour passer le ballon (y compris sur coup franc) à son gardien de but de la tête, de la poitrine, du genou, etc. dans le but de contourner la Loi et ce, que le gardien touche ou non le ballon des mains ;
- distrait verbalement un adversaire durant le jeu ou à la reprise du jeu ;
- annihile une occasion de but manifeste de l'adversaire en commettant une faute avec intention de jouer le ballon et si l'arbitre accorde un penalty.

Célébration d'un but

Les joueurs sont autorisés à exprimer leur joie lorsqu'un but est marqué, mais sans excès. Les célébrations orchestrées ne doivent pas être encouragées et ne doivent pas entraîner une perte de temps excessive.

Quitter le terrain pour célébrer un but n'est pas une faute passible d'avertissement, mais les joueurs doivent y revenir le plus rapidement possible.

Un joueur doit être averti - même si le but est annulé - si :

- il grimpe sur les grilles entourant le terrain et/ou s'approche des spectateurs d'une telle façon qu'il entraîne des problèmes de sécurité ;

- il fait des gestes provocateurs, moqueurs ou offensants ou agit de façon provocatrice, moqueuse ou offensante ;
- il recouvre sa tête ou son visage d'un masque ou autre article analogue ;
- il enlève son maillot ou s'en couvre la tête.

Retarder la reprise du jeu

Un avertissement sera infligé aux joueurs qui retardent la reprise du jeu :

- en faisant semblant de vouloir effectuer une rentrée de touche avant de passer soudainement le ballon à un coéquipier pour qu'il l'exécute ;
- en traînant pour quitter le terrain au moment d'être remplacé ;
- en retardant excessivement la reprise du jeu ;
- en bottant le ballon au loin ou en l'emportant avec soi, ou en provoquant une confrontation en touchant délibérément le ballon après que l'arbitre a stoppé le jeu ;
- en exécutant délibérément un coup franc à un mauvais endroit avec pour seul objectif de devoir le retirer.

Infractions passibles d'exclusion

Un joueur, un remplaçant ou un joueur remplacé qui commet l'une des fautes suivantes doit être exclu s'il :

- empêche l'équipe adverse de marquer un but, ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une main (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation) ;
- empêche de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste à un adversaire se dirigeant vers le but (mais pas forcément directement) du joueur fautif en commettant une faute passible d'un coup franc (sauf précision apportée à la section suivante) ;
- commet une faute grossière ;
- crache sur /vers ou mord quelqu'un ;
- commet un acte de brutalité ;
- tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers ;
- reçoit un second avertissement au cours du même match ;
- pénètre dans la salle de visionnage.

Tout joueur, remplaçant ou joueur remplacé ayant été exclu doit quitter la proximité du terrain ainsi que la surface technique.

Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste

Si un joueur empêche l'équipe adverse de marquer ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une main, le joueur doit être exclu où qu'ait été commise la faute.

Si un joueur commet une faute contre un adversaire pour annihiler une occasion de but manifeste et que l'arbitre accorde un penalty, le joueur fautif est averti si le joueur a tenté de jouer le ballon ; dans toutes les autres circonstances (ex. : tenir, tirer ou pousser, aucune possibilité de jouer le ballon, fautes passibles d'un carton rouge indépendamment de l'endroit où est commise la faute (fautes grossières, etc.)), le joueur fautif doit être exclu.

Un joueur, un joueur exclu, un remplaçant ou un joueur remplacé qui entre sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre et interfère avec le jeu ou un adversaire et empêche l'équipe adverse de marquer ou annihile une occasion de but manifeste est coupable d'une faute passible d'exclusion.

Les critères suivants doivent alors être pris en compte :

- la distance entre le lieu de la faute et le but ;

- le sens du jeu ;
- la probabilité de conserver ou de récupérer le ballon ;
- le placement et le nombre de défenseurs.

Faute grossière

Tacler ou disputer le ballon tout en mettant en danger l'intégrité physique d'un adversaire ou en agissant avec violence ou brutalité doit être sanctionné comme faute grossière.

Se rend coupable d'une faute grossière tout joueur qui se jette – avec une ou deux jambes en avant – pour disputer le ballon de face, de côté ou par derrière avec violence ou mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

Acte de brutalité

Un joueur se rend coupable d'un acte de brutalité s'il agit ou essaie d'agir avec violence ou brutalité envers un adversaire alors qu'ils ne disputent pas le ballon, ou envers un coéquipier, un officiel d'équipe, un arbitre, un spectateur ou toute autre personne, qu'il y ait eu contact ou non.

De plus, un joueur qui frappe délibérément un adversaire ou toute autre personne à la tête ou au visage avec la main ou le bras, alors qu'il ne dispute pas le ballon, se rend coupable d'un acte de brutalité à moins que la force utilisée n'ait été négligeable.

Officiels d'équipe

Si une infraction est commise et que la personne fautive ne peut pas être identifiée, c'est l'entraîneur principal qui recevra la sanction.

Mise en garde

Les infractions suivantes sont en général passibles d'une mise en garde (les infractions répétées ou outrancières, d'un avertissement ou d'une exclusion) :

- pénétrer sur le terrain de manière respectueuse, sans chercher la confrontation ;
- ne pas coopérer avec les arbitres, par exemple en ignorant les instructions d'un arbitre assistant ou du quatrième officiel ;
- exprimer un léger désaccord (par la parole ou par des gestes) envers une décision ;
- quitter plusieurs fois la surface technique (sans commettre d'autre infraction).

Avertissement

Les infractions suivantes sont passibles d'un avertissement (liste non exhaustive) :

- ne pas respecter – clairement et avec persistance – les limites de la surface technique ;
- retarder la reprise du jeu de son équipe ;
- pénétrer volontairement dans la surface technique de l'équipe adverse (sans chercher la confrontation) ;
- manifester sa désapprobation par la parole ou par des gestes, notamment en :
 - jetant ou donnant des coups de pied dans des bouteilles ou autres objets ;
 - faisant des gestes montrant clairement un manque de respect envers le corps arbitral (par exemple applaudissement sarcastique) ;
- pénétrer dans la zone de visionnage ;
- demander excessivement ou avec persistance d'infliger des cartons à l'adversaire ;
- effectuer de manière excessive le signal du recours à l'arbitrage vidéo ;
- effectuer des gestes ou se comporter de manière provocatrice ou offensante ;
- adopter avec persistance un comportement répréhensible (mises en garde répétées) ;
- se comporter d'une manière irrespectueuse envers le jeu.

Exclusion

Les infractions suivantes sont passibles d'exclusion (liste non exhaustive) :

- retarder la reprise du jeu de l'équipe adverse (par exemple en gardant le ballon ou en le dégageant, ou en faisant obstacle à un joueur) ;
- quitter délibérément la surface technique pour :
- signifier sa désapprobation ou se plaindre auprès d'un arbitre ;
- agir de manière provocatrice ou offensante ;
- pénétrer dans la surface technique de l'équipe adverse de manière agressive ou en cherchant la confrontation ;
- jeter ou botter délibérément un objet sur le terrain ;
- pénétrer sur le terrain pour :
- chercher la confrontation avec un arbitre (y compris à la mi-temps ou à l'issue du match) ;
- interférer avec le jeu, un adversaire ou un arbitre ;
- pénétrer dans la salle de visionnage ;
- se comporter de manière agressive ou physique (incluant crachat et morsure) envers tout joueur, remplaçant, joueur remplacé ou officiel des deux équipes, ou tout arbitre, supporter ou autre personne (ramasseur de balle, stadier, officiel de la compétition, etc.) ;
- recevoir un second avertissement au cours du même match ;
- tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers ;
- utiliser de manière illicite des équipements électroniques ou de communication et/ou se comporter de manière inappropriée du fait de l'utilisation d'équipements électroniques ou de communication ;
- adopter un comportement violent.

4. Reprise du jeu après des fautes et incorrections

Si le ballon n'est pas en jeu, le jeu reprendra conformément à la procédure applicable à la décision prise.

Si le ballon est en jeu et si le joueur commet une infraction à caractère physique à l'intérieur du terrain contre :

- un adversaire : coup franc indirect ou direct ou penalty ;
- un coéquipier, un remplaçant, un joueur remplacé ou exclu, un officiel d'équipe ou un arbitre : coup franc direct ou penalty ;
- toute autre personne : balle à terre.

Toutes les infractions verbales sont sanctionnées d'un coup franc indirect.

Si, lorsque le ballon est en jeu :

- un joueur commet en dehors du terrain une faute contre un arbitre ou un joueur, remplaçant, joueur remplacé ou exclu adverse, ou un officiel d'équipe ou
- un remplaçant, un joueur remplacé, un joueur exclu ou un officiel d'équipe commet une faute contre – ou interfère avec – un joueur adverse ou un arbitre en dehors du terrain, le jeu reprendra par un coup franc exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où la faute ou l'interférence a été commise ; si la faute est passible d'un coup franc direct et si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif, l'arbitre accordera un penalty.

Si un joueur commet une faute ou incorrection hors du terrain contre un autre joueur, un remplaçant, un joueur remplacé ou un officiel de sa propre équipe, le jeu reprendra par un coup franc indirect sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où la faute a été commise. Si un joueur touche le ballon avec un objet qu'il tient dans ses mains (chaussure, protège-tibias, etc.), le jeu reprendra par un coup franc direct (ou un penalty).

Si un joueur qui se trouve sur le terrain ou à l'extérieur lance ou botte un objet (autre que le ballon du match) vers un joueur adverse, ou lance ou botte un objet (y compris un ballon) vers un remplaçant adverse, un joueur remplacé ou expulsé adverse, un officiel d'équipe adverse, un arbitre ou le ballon du match, alors le jeu reprendra par un coup franc direct à l'endroit où il a (ou aurait) heurté la personne ou le ballon. Si cet endroit est en dehors du terrain, le coup franc sera exécuté depuis le point le plus proche des limites du terrain ; si cet endroit est dans la surface de réparation du joueur fautif, un penalty sera accordé.

Si un remplaçant, joueur remplacé ou exclu, un joueur se trouvant temporairement en dehors du terrain ou un officiel d'équipe jette de la main ou du pied un objet sur le terrain et que cela interfère avec le jeu, un adversaire ou un officiel de match, le jeu reprendra par un coup franc direct (ou un penalty) exécuté à l'endroit où l'objet a interféré avec le jeu ou à l'endroit où il a touché ou aurait pu toucher l'adversaire, l'officiel de match ou le ballon.

Loi 12

CFA – Section "Lois du Jeu" – Questions / Réponses Loi 12

DTA – 1^{er} Juillet 2020

1° Fautes en même temps

QUESTION L12/§1/Q1

Dans le cadre de fautes commises en même temps, comment l'arbitre doit apprécier la gravité de la faute afin de déterminer la reprise du jeu ?

L'IFAB a répondu à la Section :

"Il est attendu des arbitres qu'ils fassent preuve de pertinence lors de telles situations. En conséquence, il n'est pas possible de fournir une réponse définitive au regard de « cracher » ou de « frapper ». L'appréciation des faits peut varier d'une situation à l'autre (exemples : est-ce que le crachat a atteint ou pas l'adversaire ? Quelle a été la force ou l'impact du coup de poing ? Etc...)

QUESTION L12/§1/Q2

Quelle est la décision à prendre lorsque deux fautes sont commises simultanément par deux joueurs de la même équipe ?

L'arbitre doit sanctionner la faute la plus grave. Peu importe le nombre de joueurs ou à quelle équipe ils appartiennent.

QUESTION L12/§1/Q3

Quelle est la décision à prendre lorsque deux fautes sont commises simultanément par le même joueur ?

L'arbitre doit sanctionner la faute la plus grave.

QUESTION L12/§1/Q4

Corner effectué par le n°7 de l'équipe A. Le ballon heurte la barre transversale, revient vers le n°7 qui marque mais, au moment où il reprend le ballon, le libéro adverse, situé sur la ligne de but, donne un coup de poing à un adversaire.

Ce dernier, dans l'action, avait pénétré dans les filets. Décisions et explications ?

-But refusé.

-Exclusion du libéro pour acte de brutalité.

-Le fait de frapper est une faute plus grave que celle de toucher deux fois consécutivement le ballon.

-Penalty pour l'équipe A.

-Rapport.

QUESTION L12/§1/Q5

Coup franc en faveur de l'équipe A à l'intérieur de la surface de réparation adverse. Le joueur lève le ballon du pied à une hauteur de 1,50 m et, d'un coup de tête, lobe le mur au moment même où un défenseur B frappe un adversaire

A situé à l'extérieur du terrain et qui recevait des soins. Le ballon termine sa course au fond des filets.

Décisions ?

-But refusé.

-Exclusion du défenseur pour acte de brutalité.

-Coup franc direct exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.

-Penalty, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif.

-Rapport.

QUESTION L12/§1/Q6

Le ballon est en jeu. Le n°5A crache sur un partenaire. Au même moment, dans sa surface de réparation, le joueur n°10B frappe le n°7A, situé lui aussi sur le terrain. Ce dernier se met à saigner. Décisions, explications ?

-Arrêt du jeu.

-Ici, le coup de poing est plus grave que le crachat.

-Exclusion du n°5A pour avoir craché sur un partenaire.

-Exclusion du n°10B pour acte de brutalité.

-Le joueur blessé doit quitter le terrain pour faire stopper le saignement.

-Le n°7A se trouve dans la surface de réparation de l'équipe B : penalty pour l'équipe A.

-Le n°7A est hors de la surface de réparation de l'équipe B : coup franc direct à l'endroit où se trouvait le n°7A, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

-Rapport

2° Fautes du gardien de but ou fautes contre lui

QUESTION L12/§2/Q1 :

Dans sa surface de réparation, le gardien de but de l'équipe A détourne le ballon en corner à l'aide du protège-tibia qu'il tient à la main. Décisions et explications ?

-Arrêt du jeu.

-Le fait de toucher le ballon avec un objet tenu en main est une faute de la Loi 12.

-Avertissement au gardien pour comportement antisportif ou exclusion s'il empêche un but d'être marqué.

-Penalty.

QUESTION L12/§2/Q2

Dans sa surface de réparation, le gardien de but de l'équipe A détourne le ballon dans son but à l'aide du protège-tibia qu'il tient à la main. Décisions ?

-But accordé.

-Avertissement au gardien pour comportement antisportif.

-Coup d'envoi.

QUESTION L12/§2/Q3

À l'aide du ballon qu'il tient en mains, un gardien de but, repousse violemment, en dehors de sa surface de réparation, un attaquant qui faisait intentionnellement obstacle à son évolution et l'empêchait de dégager. L'attaquant tombe au sol et se blesse. Décisions ?

-Arrêt du jeu.

-Exclusion du gardien de but pour acte de brutalité.

-Nomination d'un nouveau gardien de but.

- Obstacle sans contact :
 - o Coup franc indirect pour l'équipe défendante à l'endroit de la faute.
- Obstacle avec contact :
 - o Coup franc direct pour l'équipe défendante à l'endroit de la faute.
- Rapport

QUESTION L12/§2/Q4

En possession du ballon, un gardien de but, le fait rebondir au sol avant de le dégager. À ce moment-là, un attaquant le lui subtilise pour marquer un but. Décisions et explications ?

- But refusé.
- Un gardien de but est considéré comme en possession du ballon en mains quand "il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air". Un adversaire ne peut donc pas le lui disputer.
- Coup franc indirect pour l'équipe défendante à l'endroit où l'attaquant a touché le ballon, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

QUESTION L12/§2/Q5

Tenant le ballon en mains, un gardien de but, le fait rouler au sol pour le dégager. À ce moment-là, un attaquant le lui subtilise pour marquer un but. Décisions et explications ?

- But accordé.
- Le gardien n'est plus considéré comme en possession du ballon, l'attaquant peut donc librement le jouer.
- Coup d'envoi.

QUESTION L12/§2/Q6

Sur un tir anodin d'un attaquant, le gardien de but adverse, dans sa propre surface de réparation, repousse volontairement le ballon avec les mains devant lui et le reprend immédiatement en mains alors qu'un attaquant tentait de le lui disputer. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Un gardien de but est considéré comme en possession du ballon en mains quand "le ballon entre en contact avec une partie quelconque des mains ou des bras, sauf si le ballon rebondit sur lui ou qu'il a réalisé un arrêt".
- Coup franc indirect accordé pour l'équipe adverse à l'endroit où le gardien de but a repris le ballon, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

QUESTION L12/§2/Q7

Quelle attitude doit adopter l'arbitre lorsqu'un gardien de but est chargé par un adversaire ?

Le gardien de but est un joueur comme un autre et à ce titre il peut être chargé loyalement.

Par contre, un adversaire ne peut pas lui disputer le ballon lorsqu'il l'a en mains, c'est-à-dire quand :

- Le ballon entre en contact avec une partie quelconque de ses mains ou de ses bras, sauf si le ballon rebondit sur lui ou qu'il a réalisé un arrêt.
- Il fait rebondir le ballon sur le sol ou le lance en l'air.
- Il tient le ballon entre les mains ou entre la main et une surface (par ex. : le sol, son corps).
- Il tient le ballon sur la main ouverte.

QUESTION L12/§2/Q8

Ballon en jeu, dans sa surface de réparation, le gardien de but frappe un adversaire avec le ballon (sans le lâcher). Ce dernier est situé en dehors du terrain au-delà de la ligne de but. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du gardien de but pour acte de brutalité.
- Nomination d'un nouveau gardien de but.
- Penalty.
- Dans le cas où le joueur attaquant se situerait dans la zone délimitée par les filets, le but serait accordé.
- Rapport.

QUESTION L12/§2/Q9

Un défenseur effectue un tacle régulier sur le ballon qui était jusqu'alors en possession de l'équipe attaquante. Sur ce tacle, le ballon parvient directement au gardien de but de l'équipe défendante qui s'en saisit des mains à l'intérieur de sa surface de réparation. Décisions et explications ?

L'arbitre doit considérer le tacle comme un geste maîtrisé.

-S'il s'agit d'une passe délibérée :

- o Arrêt du jeu.
- o Coup franc indirect pour l'équipe attaquante à l'endroit où le gardien de but prend le ballon à la main, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

-S'il s'agit d'un tacle pour enlever/intercepter le ballon pour éviter qu'il n'arrive à un attaquant :

- o Laisser jouer.

QUESTION L12/§2/Q10

Un gardien fait rebondir le ballon après s'en être saisi des mains. Décisions ?

Dans le cas général, dans la limite des 6 secondes, le gardien de but peut faire rebondir le ballon après s'en être saisi.

Dans le cas où l'intention initiale du gardien de but était de dégager le ballon de la main et que celui-ci, se ravissant au dernier moment, fait rebondir le ballon pour le reprendre, l'arbitre laissera le jeu se dérouler.

Par contre, si le gardien de but, voulant dégager de la main, le laisse échapper par maladresse, il n'est alors plus à distance de jeu pour lui et s'il s'avance et le reprend de la main, il y a lieu de sanctionner cette action d'un coup franc indirect.

QUESTION L12/§2/Q11

Lors d'une action de jeu, un gardien de but dégage volontairement et violemment le ballon du pied sur un attaquant situé à quelques mètres de lui. Décisions ?

-Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.

-Exclusion du gardien de but pour acte de brutalité.

-Nomination d'un nouveau gardien de but.

-Coup franc direct pour l'équipe attaquante à l'endroit où se trouvait l'attaquant ou penalty s'il se trouvait dans la surface de réparation adverse.

-Rapport.

QUESTION L12/§2/Q12 :

Un spectateur entre sur le terrain alors que le ballon est en jeu dans les mains du gardien de but. Le gardien de but, mécontent, dégage volontairement et violemment le ballon du pied sur le spectateur qui était venu se positionner juste devant lui. Décisions ?

-Arrêt du jeu.

-Exclusion du gardien de but pour acte de brutalité.

-L'arbitre demande à l'agent extérieur de quitter le terrain.

-Nomination d'un nouveau gardien de but.

-Balle à terre donnée au nouveau gardien de but.

-Rapport.

QUESTION L12/§2/Q13 :

Un gardien de but ou un joueur de champ botte régulièrement un coup de pied de but ou un coup franc depuis sa surface de réparation. Le ballon parcourt quelques mètres. Un attaquant se précipite pour le jouer. Voyant que l'attaquant va récupérer le ballon, le botteur court et réussit à le dégager du pied. Décisions ?

•Arrêt du jeu.

•Si le tireur a stoppé une attaque prometteuse : avertissement pour comportement antisportif.

•Si le tireur a privé l'attaquant d'un but ou une d'occasion de but manifeste : exclusion pour avoir annihilé une occasion de but manifeste. Nomination d'un nouveau gardien de but le cas échéant.

- Coup franc indirect à l'endroit où le tireur a touché une seconde fois le ballon, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport en cas d'exclusion.

3° Passe délibérée au gardien de but – Joueur contournant la Loi

QUESTION L12/§3/Q1

Un défenseur récupère le ballon du pied, jongle et, de la tête, le passe à son gardien de but. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Avertissement au défenseur pour comportement antisportif.
- Un joueur qui use délibérément d'une stratégie pour passer le ballon à son gardien de but (y compris sur coup franc) de la tête, de la poitrine, du genou, etc. dans le but de contourner la Loi et ce, que le gardien touche ou non le ballon des mains se rend coupable d'un comportement antisportif.
- Coup franc indirect contre le défenseur sous réserve de la procédure de la Loi 13.

4° Faute grossière – Acte de brutalité

QUESTION L12/§4/Q1

À 25 mètres du but adverse, le n°10A vient d'éliminer ses adversaires et se dirige vers le gardien de but B. Celui-ci sort alors de sa surface de réparation et ceinture l'attaquant sans parvenir à l'arrêter. L'arbitre laisse l'avantage.

L'attaquant arrive à 5m du but et va marquer. Revenu en catastrophe, le n°4B dégage le ballon en ligne de but par un tacle totalement incontrôlé et très dangereux. Il ne touche pas l'attaquant. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du n°4B pour faute grossière.
- Un tel tacle constitue une mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.
- Penalty pour l'équipe A.
- Rapport.

QUESTION L12/§4/Q2

Un défenseur, à la lutte avec un attaquant, tente de couvrir le ballon pour que son gardien s'en empare dans la surface de réparation. Le ballon reste à distance de jeu et le défenseur fait volontairement écran de son corps, sans l'usage des mains et des bras, pour stopper l'attaquant. Celui-ci vient heurter le défenseur dans le dos et les deux joueurs tombent. Mécontent, l'attaquant se relève et adresse un violent coup de pied au défenseur. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion de l'attaquant pour acte de brutalité.
- Un joueur a le droit de protéger le ballon en se plaçant entre un adversaire et le ballon pour autant que celui-ci reste à distance de jeu et que le joueur ne maintienne pas l'adversaire à distance avec les bras ou le corps. Si le ballon se trouve à distance de jeu, le joueur peut être chargé par un adversaire (dans le respect des Lois du Jeu).
- Coup franc direct pour l'équipe défendante à l'endroit de la faute, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport.

QUESTION L12/§4/Q3

Sur un long ballon aérien, un attaquant et un défenseur s'apprêtent à le disputer de la tête. Les deux joueurs sont en pleine extension quand le coude de l'attaquant, véritablement saillant, percute l'adversaire au visage. L'attaquant parvient toutefois à dévier le ballon. Décisions et explications ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion de l'attaquant pour faute grossière

-IFAB : "la mise en danger l'intégrité physique d'un adversaire en agissant, avec violence ou brutalité, doit être sanctionné comme faute grossière".

-Coup franc direct pour l'équipe défendante, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

-Rapport.

QUESTION L12/§4/Q4

Sur un long ballon aérien un attaquant et un défenseur s'apprêtent à le disputer de la tête. Les deux joueurs sont en pleine extension et le défenseur prend le dessus sur son adversaire. Il dévie le ballon vers son gardien qui le récupère et c'est à ce moment-là que l'attaquant lui assène un coup de coude. Décisions, explications ?

-Arrêt du jeu.

-Exclusion de l'attaquant pour acte de brutalité

-Il ne s'agit pas d'une faute grossière puisqu'il ne dispute plus le ballon.

-Coup franc direct pour l'équipe défendante, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

-Rapport.

5° Anéantissement d'une occasion de but... ou non

QUESTION L12/§5/Q1

L'attaquant n°9, à 50 cm de la ligne de but adverse, n'a plus qu'à pousser le ballon de la tête dans le but. C'est un but immanquable ! À hauteur du visage de l'attaquant, un défenseur effectue alors un ciseau sans le toucher mais qui, de ce fait, ne peut marquer. Décisions et explications ?

-Arrêt du jeu.

-Avertissement au défenseur pour comportement antisportif. En réalisant ce geste technique, autorisé par les Lois du Jeu, le joueur commet une faute de manière inconsidérée en tentant de jouer le ballon.

-Coup franc indirect pour l'équipe attaquante, sur la ligne de la surface de but, parallèle à la ligne de but, à l'endroit le plus proche de la faute.

QUESTION L12/§5/Q2 :

Un attaquant est victime, à 30 m du but adverse, d'une faute d'un 1er défenseur, passible d'exclusion car il l'empêche d'avoir une possibilité de marquer. Cependant, il en réchappe et l'arbitre laisse l'avantage.

À 10 m du but adverse, un 2ème défenseur commet sur lui une faute identique à celle du 1er défenseur donc passible d'exclusion. Quelles décisions devra prendre l'arbitre si :

a) L'attaquant réchappe à la 2ème faute et marque, l'arbitre ayant laissé l'avantage ?

b) L'attaquant perd le contrôle du ballon mais un de ses partenaires s'en empare et marque le but ?

c) L'attaquant perd le contrôle du ballon et la défense se dégage ?

Cas a) et b) :

-But accordé.

-Avertissement aux deux défenseurs fautifs pour comportement antisportif.

-Coup d'envoi.

Cas c) :

-Arrêt du jeu.

-Avertissement au 1er défenseur pour comportement antisportif ou exclusion si faute grossière ou acte de brutalité.

-Avertissement au 2ème défenseur pour comportement antisportif ou exclusion seulement si :

- La faute commise consiste à tenir, tirer ou pousser un adversaire ou

- Le joueur fautif n'a pas essayé de jouer le ballon ou n'était aucunement en mesure de le faire ou

- La faute commise est quoi qu'il en soit passible d'un carton rouge indépendamment de l'endroit où elle est commise (faute grossière, acte de brutalité, etc.)

-Penalty.

-Rapport.

QUESTION L12/§5/Q3

Coup franc direct proche de la surface de réparation adverse. Après le signal de l'arbitre, le n°9 A frappe le ballon qui se dirige en pleine lucarne. Le défenseur n°2 B s'appuie alors sur un coéquipier pour s'élever plus haut. Grâce à cela, il arrive à détourner le ballon de la tête hors du but. Décisions et explications ?

-Arrêt du jeu.

-Avertissement au n°2 pour comportement antisportif.

-On ne peut pas exclure le n°2 dans la mesure où il ne commet pas la faute sur un adversaire. De plus, les cas d'exclusion d'un joueur, pour un anéantissement dans la surface de réparation, sont réduits aux faits de tenir, tirer ou pousser un adversaire ou aucune possibilité de jouer le ballon.

- Penalty.

QUESTION L12/§5/Q4

Un attaquant pénètre dans la surface de réparation adverse avec une occasion nette de marquer quand il est victime d'une faute de la part d'un défenseur (ou du gardien). L'arbitre siffle le penalty qui s'impose. Quelle sera la sanction disciplinaire dans les cas suivants :

a) La faute est un tirage de maillot ?

b) Le défenseur lui a fait un croc en jambe délibéré, par derrière, sans jouer le ballon ?

c) Le défenseur l'a déséquilibré tout en tentant de tacler le ballon ?

d) Le défenseur a taclé avec virulence mettant en danger l'intégrité physique de l'attaquant ?

a) et b) Exclusion du joueur fautif pour avoir annihilé une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers le but adverse.

c) Avertissement pour comportement antisportif.

d) Exclusion pour faute grossière.

QUESTION L12/§5/Q5

Ballon en jeu, un gardien de but lance son protège-tibia et touche (ou non) le ballon. Décisions ?

a) Gardien de but en dehors de sa surface de réparation et ballon à l'intérieur.

-Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.

-Avertissement au gardien de but pour comportement antisportif ou exclusion s'il anéantit une occasion de but.

-Penalty.

-Rapport en cas d'exclusion.

b) Gardien de but et ballon dans la surface de réparation.

-Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.

-Avertissement au gardien de but pour comportement antisportif ou exclusion s'il anéantit une occasion de but.

-Penalty.

-Rapport en cas d'exclusion.

c) Gardien de but dans sa surface de réparation et ballon en dehors.

-Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.

-Avertissement au gardien de but pour comportement antisportif ou exclusion pour s'il anéantit une occasion de but.

-Coup franc direct pour l'équipe attaquante à l'endroit où le protège tibia est rentré en contact avec le ballon.

-Rapport en cas d'exclusion.

N.B. : pour les trois cas, les réponses sont identiques si le gardien de but touche le ballon avec un objet tenu à la main (protège-tibia, casquette, ...).

QUESTION L12/§5/Q6

Sur le terrain, un joueur, tenant un objet à la main, tente de toucher le ballon sans parvenir à l'atteindre.

Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu
- Avertissement au joueur pour comportement antisportif.
- Coup franc indirect à l'endroit de la faute, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

QUESTION L12/§5/Q7

Un défenseur repousse délibérément le ballon de la main alors que celui-ci allait pénétrer dans son but. Un attaquant reprend le ballon et tire au but. C'est alors qu'un autre défenseur le détourne également volontairement de la main sans l'empêcher de pénétrer dans le but. Décisions ?

- But accordé.
- Avertissement au 1er défenseur pour comportement antisportif.
- Avertissement au 2ème défenseur pour comportement antisportif.
- Coup d'envoi.

6° Faute de main

QUESTION L12/§6/Q1

Sur une action de jeu, un joueur marque délibérément un but de la main contre son camp. Décisions et explications ?

- But accordé.
- Le joueur recevra un avertissement pour comportement antisportif car il se comporte d'une manière irrespectueuse envers l'esprit du jeu.
- Coup d'envoi.

7° Fautes par "lancer ou botter un objet" ou "cracher"

QUESTION L12/§7/Q1

Alors que le ballon est en jeu, en ce qui concerne les fautes de "lancer" ou de "cracher", quelle seront les reprises du jeu possibles lorsqu'un joueur, hors du terrain, commet une faute ou est victime d'une faute ?
Si ce joueur :

- Lance un objet ou crache sur un adversaire sur le terrain : coup franc direct ou un penalty.
 - Lance un objet ou crache sur un partenaire ou un arbitre sur le terrain : coup franc direct ou un penalty.
 - Lance un objet ou crache sur une personne de l'équipe adverse qui est un remplaçant, un remplacé, un officiel d'équipe, un joueur refoulé hors du terrain :
 - o Coup franc direct exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
 - o Penalty, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif.
 - Lance un objet ou crache sur une personne de son équipe qui est un remplaçant, un remplacé, un officiel d'équipe, un joueur refoulé hors du terrain :
 - o Coup franc indirect exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
- Par contre, si ce joueur :
- Reçoit un objet lancé par un adversaire depuis le terrain :
 - o Coup franc direct exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
 - o Penalty, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif.
 - Reçoit un objet lancé par un partenaire depuis le terrain :
 - o Coup franc indirect exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
 - Reçoit un objet lancé par un remplaçant ou officiel d'équipe situé hors du terrain :

o Coup franc direct exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime ou penalty si le fautif appartient à l'équipe adverse.

o Coup franc indirect exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime si le fautif est de son équipe.

N.B. : dans le cas d'une faute commise sur une personne de son équipe, l'arbitre n'est pas obligé d'arrêter immédiatement le jeu. Le fautif sera exclu au 1er arrêt de jeu.

QUESTION L12/§7/Q2

Alors que le ballon est en jeu, un gardien de but, dans sa surface de réparation, touche d'un jet de pierre un remplaçant de l'équipe adverse qui s'échauffait derrière l'arbitre assistant. Décisions ?

-Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.

-Exclusion du gardien pour acte de brutalité.

-Nomination d'un nouveau gardien.

-Coup franc direct exécuté sur le point de la ligne de touche le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.

-Rapport.

QUESTION L12/§7/Q3

Ballon en jeu. Un joueur refoulé pour remettre son équipement en conformité avec la Loi 4 attend un arrêt de jeu pour revenir sur le terrain. Il reçoit une pierre lancée par un adversaire situé dans sa surface de réparation. Décisions ?

-Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.

-Exclusion du fautif acte de brutalité.

-Coup franc direct exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.

-Penalty, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif.

-Rapport.

QUESTION L12/§7/Q4

Quelle sera la reprise du jeu lorsqu'un gardien de but, ballon en jeu, jette le ballon qu'il tient en mains sur un attaquant adverse, situé en dehors du terrain, et emporté par son élan derrière la ligne de but ?

-Dans tous les cas :

o Exclusion du gardien de but pour acte de brutalité.

o Nomination d'un nouveau gardien de but.

o Rapport.

- Si le joueur est situé dans le but :

o But accordé.

o Coup d'envoi.

-Si le joueur est situé derrière la ligne de but en dehors des buts :

o Coup franc direct exécuté sur le point de la ligne de but le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.

o Penalty, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif.

QUESTION L12/§7/Q5

Alors que le n°9A part seul au but, le remplaçant n°13B, qui s'échauffait derrière le but, prend un ballon à un ramasseur de balles et le lance dans les pieds de l'attaquant pour le gêner. Décisions ?

-Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.

-Évacuation du second ballon.

-Exclusion du n°13B pour avoir empêché une occasion nette de but.

-Coup franc direct pour l'équipe A exécuté à l'endroit où le second ballon a interféré avec le jeu ou à l'endroit où il a touché ou aurait pu toucher l'adversaire ou le ballon du match.

- Penalty si le ballon du match ou le joueur A se trouvait dans la surface de réparation de l'équipe B.
- Rapport.

QUESTION L12/§7/Q6

Alors que le ballon est en jeu, un joueur, présent sur le terrain, crache sur un adversaire situé en dehors du terrain car il a été emporté par son élan. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du fautif pour crachat.
- Coup franc direct exécuté sur le point de la ligne de but le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
- Penalty, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif.
- Rapport.

QUESTION L12/§7/Q7

Un défenseur ou le gardien de but, dans sa surface de réparation, tient un objet à la main. Il le lance volontairement et détourne le ballon qui allait entrer dans son but. L'arbitre siffle le penalty qui s'ensuit. Décisions ?

- Arrêt du jeu
- Exclusion du défenseur (ou du gardien) pour avoir empêché l'équipe adverse de marquer un but en touchant le ballon de la main.
- Nomination d'un nouveau gardien le cas échéant.
- Penalty.
- Rapport.

QUESTION L12/§7/Q8

Alors que le ballon est en jeu, un joueur de l'équipe A quitte délibérément le terrain pour aller cracher sur un officiel d'équipe assis sur le banc. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur fautif pour avoir craché sur une personne.
- Officiel de l'équipe A : coup franc indirect exécuté sur la ligne de touche au point le plus proche de l'endroit où se trouvait l'officiel d'équipe.
- Officiel de l'équipe B : coup franc direct exécuté sur la ligne de touche au point le plus proche de l'endroit où se trouvait l'officiel d'équipe.
- Rapport.

QUESTION L12/§7/Q9

Alors que le ballon est en jeu, un joueur quitte délibérément le terrain pour aller cracher sur un agent extérieur (spectateur). Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur fautif pour avoir craché sur une personne.
- Coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le ballon, sous réserve de la procédure de la Loi 13.
- Rapport.

QUESTION L12/§7/Q10

Le joueur n°8 de l'équipe A exécute correctement une remise en jeu. Le ballon est en jeu lorsqu'un joueur de l'équipe B lance un objet sur le ballon et en dévie la trajectoire. Le joueur n°8A reprend le ballon et marque un but pour son équipe. Décisions ?

- Par application de l'avantage, le but est accordé.
- Avertissement au joueur de l'équipe B pour comportement antisportif.
- Le joueur n°8 de l'équipe A n'a donc pas joué deux fois consécutivement le ballon.
- Coup d'envoi.

QUESTION L12/§7/Q11

Un officiel de l'équipe A, présent sur le banc de touche ou dans la surface technique et régulièrement inscrit sur la feuille de match, lance un objet sur ou vers :

- a) Un adversaire B se trouvant sur le terrain ?
- b) Un adversaire B refoulé par l'arbitre pour mise en conformité de son équipement ?
- c) Un adversaire B se faisant soigner le long de la ligne de touche à l'extérieur du terrain ?
- d) Un remplaçant ou un remplacé assis sur le banc de touche adverse ?
- e) Un adversaire B, emporté par son élan, se trouvant momentanément hors du terrain ?

Dans tous les cas, exclusion de l'officiel de l'aire de jeu avec présentation du carton rouge pour avoir adopté un comportement violent. Rapport.

a) Coup franc direct pour l'équipe B exécuté à l'endroit où l'objet a interféré avec le jeu (ou à l'endroit où il a touché ou aurait pu toucher l'adversaire).

Penalty si le joueur B se trouvait dans la surface de réparation de l'équipe A.

b) Coup franc direct pour l'équipe B exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.

c) Coup franc direct pour l'équipe B sur la ligne de touche au point le plus proche de l'endroit où il a touché ou aurait pu toucher le joueur.

d) Balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon lorsque le jeu a été arrêté, sous réserve de la procédure de la Loi 8.

L'IFAB précise dans ses explications que "la Loi ne s'applique pas aux fautes commises entre les remplaçants ou les officiels d'équipe".

e) Coup franc direct pour l'équipe B sur la ligne de touche au point le plus proche de l'endroit où il a touché ou aurait pu toucher le joueur. -

N.B. : dans les cas b) et c), lors d'une faute commise sur une personne de son équipe, le jeu sera repris par un coup franc indirect sur la ligne de terrain la plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.

QUESTION L12/§7/Q12

Le ballon est en jeu. Une attaque prometteuse se développe au profit de l'équipe A. Voyant cela, un joueur de l'équipe B, situé près de la ligne de touche, demande un ballon à un ramasseur de balles qui le lui envoie. Le joueur B botte ce second ballon qui arrive près de la surface de réparation de l'équipe A, à proximité du ballon du match. Décisions et explications ?

Le jeu ne sera pas arrêté si le second ballon n'interfère pas avec le jeu.

Si le ballon interfère :

-Arrêt du jeu.

-Évacuation du second ballon.

-Avertissement au joueur fautif pour comportement antisportif.

-Coup franc direct pour l'équipe A, exécuté à l'endroit où le second ballon a interféré avec le jeu.

QUESTION L12/§7/Q13

Ballon en jeu, un joueur de l'équipe B, sur le terrain, jette une pierre sur :

- a) L'arbitre, sans l'atteindre.
- b) Un partenaire.
- c) Un adversaire.
- d) Un officiel d'équipe situé dans sa surface technique.
- e) Un remplaçant A qui avait pénétré sur le terrain, le long de la ligne de touche à plus de 25 m du ballon.

Dans tous les cas, arrêt du jeu.

Exclusion du joueur fautif pour acte de brutalité. Rapport.

a) Coup franc direct ou penalty en fonction de l'emplacement de la victime.

b) Le partenaire se trouve sur le terrain :

-Coup franc direct ou penalty en fonction de l'emplacement de la victime.

Le partenaire se trouve hors du terrain :

-Coup franc indirect exécuté sur le point de la ligne du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.

c) Coup franc direct ou penalty en fonction de l'emplacement de la victime.

d) Officiel de l'équipe A :

-Coup franc direct exécuté sur le point de la ligne de touche le plus proche de l'endroit où se trouvait l'officiel d'équipe.

Officiel de l'équipe B :

-Coup franc indirect exécuté sur la ligne de touche au point le plus proche de l'endroit où se trouvait l'officiel d'équipe.

e) Coup franc direct pour l'équipe A à l'endroit où se situait le remplaçant A. Celui-ci n'a pas interféré avec le jeu. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain après l'avoir averti pour être entré sans autorisation.

8° Fautes par "frapper"

QUESTION L12/§8/Q1

Un joueur de l'équipe A, sur le terrain, frappe un joueur de l'équipe B également sur le terrain alors que le ballon est en jeu. Décisions ?

-Arrêt du jeu.

-Exclusion du joueur de l'équipe A pour acte de brutalité.

-Coup franc direct à l'endroit où se trouvait le joueur de l'équipe B si celui-ci est en dehors de la surface de réparation adverse.

-Penalty si le joueur de l'équipe B se trouvait dans la surface de réparation adverse.

-Rapport.

QUESTION L12/§8/Q2

Un joueur de l'équipe A sur le terrain frappe un partenaire sur le terrain alors que le ballon est en jeu.

Décisions ?

-Arrêt du jeu.

-Exclusion du joueur de l'équipe A pour acte de brutalité.

-Coup franc direct à l'endroit où se trouvait le partenaire si celui-ci est en dehors ou dans la surface de réparation adverse.

-Penalty si le partenaire se trouvait dans sa propre surface de réparation.

-Rapport.

QUESTION L12/§8/Q3

Ballon en jeu. Sur le terrain, le n°5A frappe le n°8B situé au-delà du champ de jeu et qui attendait pour rentrer suite à une blessure. Décisions ?

-Arrêt du jeu.

-Exclusion du joueur de l'équipe A pour acte de brutalité.

-Coup franc direct exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait le n°8B.

-Penalty, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du n°5A.

-Rapport.

QUESTION L12/§8/Q4

Ballon au pied, le n°7A déborde le long de la ligne de touche. Il centre puis, dans son élan, se retrouve à l'extérieur du terrain. À ce moment-là, le n°2B quitte le terrain pour aller le frapper. Décisions ?

-Arrêt du jeu.

-Exclusion du n°2B pour acte de brutalité.

-Coup franc direct pour l'équipe A, exécuté sur le point de la ligne de touche le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.

-Rapport.

QUESTION L12/§8/Q5

Ballon en jeu. Un joueur de l'équipe A, emporté par son élan en dehors du terrain, frappe un adversaire se trouvant sur le terrain. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur de l'équipe A pour acte de brutalité.
- Coup franc direct à l'endroit où se trouvait la victime.
- Penalty si la victime se trouvait dans la surface de réparation adverse.
- Rapport.

QUESTION L12/§8/Q6

Un joueur de l'équipe A sort du terrain pour aller frapper un adversaire qui avait été emporté dans son élan lors d'une action de jeu. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur de l'équipe A pour acte de brutalité.
- Coup franc direct exécuté sur le point de la limite du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
- Penalty, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif.
- Rapport.

QUESTION L12/§8/Q7

Lors d'une action de jeu, un attaquant de l'équipe A, au duel avec un défenseur B, parvient à centrer et, emportés par leur élan, les deux joueurs se retrouvent derrière la ligne de but. Le défenseur se retourne et frappe l'attaquant.

Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Exclusion du défenseur pour acte de brutalité.
- Coup franc direct exécuté sur le point de la ligne de but le plus proche de l'endroit où se trouvait la victime.
- Penalty, si ledit point se trouve sur une des parties de la ligne de but délimitant la surface de réparation du joueur fautif.
- Rapport.

9° Erreur administrative de l'arbitre**QUESTION L12/§9/Q1**

Un joueur qui a déjà reçu un avertissement en reçoit un second quelques minutes après. L'arbitre ne se rend pas compte du fait que ce joueur était déjà averti et il ne l'exclut pas. Quelques minutes après, ce joueur marque un but et l'arbitre s'aperçoit de son erreur. Décisions et explications si ce joueur marque :

- a) Dans le but adverse.
- b) Dans son propre but.

Dans les deux cas : Exclusion de ce joueur, consécutive à deux avertissements.

a) À partir du moment où les officiels sont responsables de l'erreur, l'équipe ayant une personne supplémentaire ne peut être pénalisée par une sanction technique. De ce fait, le but est refusé et le jeu doit être repris par une balle à terre donnée au gardien de but.

b) But accordé. Coup d'envoi.

Rapport.

QUESTION L12/§9/Q2

À la 75ème minute de jeu, l'arbitre donne un avertissement à un joueur et fait reprendre immédiatement le jeu par un coup franc direct accordé pour l'équipe adverse. Quelques minutes plus tard, un but est marqué par le joueur précédemment averti.

À ce moment-là, le capitaine de l'équipe qui vient d'encaisser le but fait remarquer à l'arbitre que le joueur venant de marquer avait déjà reçu un avertissement en 1ère période et donc, l'avertissement de la 75ème minute était le second. Il aurait dû être exclu. Il conteste la validité de ce but. Décisions et explications ?

L'arbitre doit vérifier sa carte d'arbitrage et, au besoin, consulter ses arbitres assistants officiels.

A. Si les faits sont réels :

- But refusé.
- Exclusion immédiate du joueur qui a été averti deux fois.
- À partir du moment où les officiels sont responsables de l'erreur, l'équipe ayant une personne supplémentaire ne peut être pénalisée par une sanction technique.
- De ce fait, le but est refusé et le jeu doit être repris par une balle à terre donnée au gardien de but.
- Rapport.

B. Si les faits sont faux :

- But accordé.
- Coup d'envoi.

QUESTION L12/§9/Q3

Le joueur n°7 de l'équipe A reçoit un second avertissement mais, par erreur, l'arbitre ne l'exclut pas. Le jeu reprend et, sur l'action suivante, le joueur n° 7 en question marque un but. Les joueurs adverses protestent du fait de la non exclusion du n°7. Après consultation de ses assistants, l'arbitre reconnaît son erreur. Quelle sera la décision à prendre si le buteur n'est pas le n°7 ?

Que le but soit marqué par la personne supplémentaire ou un de ses partenaires, cela ne modifie pas la reprise technique à savoir :

- Exclusion du n°7 pour avoir reçu un second avertissement.
- But marqué en faveur de l'équipe B :
 - o But accordé.
 - o Coup d'envoi.
- But marqué en faveur de l'équipe A :
 - o But refusé.
 - o Balle à terre donnée au gardien de but.
- Rapport.

QUESTION L12/§9/Q4

En 2ème période, le n°8 A reçoit un second avertissement mais il n'est pas exclu par l'arbitre. Quelques instants plus tard, l'entraîneur de l'équipe A demande pour effectuer un remplacement. Le n°8 quitte le terrain et le n°12 y pénètre. Le jeu est repris et, sur la 1ère action, le n°12 marque un but pour son équipe. Le coup d'envoi est donné. Ce n'est que dans les secondes suivantes que l'arbitre se rend compte de son erreur précédente. Il arrête le jeu. Décisions et explications ?

Le jeu ayant repris, l'arbitre est dans l'obligation d'accorder le but.

- Il présentera le carton rouge au n°8 se trouvant sur le banc de touche. Celui-ci doit quitter l'aire de jeu.
- L'équipe A continue obligatoirement le match à 10. Le n°12 doit quitter le terrain et pourra remplacer ultérieurement un partenaire.
- Balle à terre donnée à l'équipe en possession du ballon à l'endroit où il se trouvait lors de l'arrêt de jeu.
- Rapport.

QUESTION L12/§9/Q5

À la 32ème minute, le joueur n°5A reçoit un 1er avertissement. À la 66ème minute, l'arbitre avertit à nouveau le n°5A mais ne l'exclut pas. Il reprend le jeu. Quelques instants après, le n°9A marque un but. Décisions si :

1. Le but est marqué en faveur de l'équipe A ?
2. Le but est marqué en faveur de l'équipe B ?

-Dans tous les cas, exclusion du joueur pour avoir reçu un second avertissement.

1 : but refusé. Balle à terre donnée au gardien de but.

2 : but accordé. Coup d'envoi.

-Rapport.

10° Fait d'insulter**QUESTION L12/§10/Q1**

Un remplaçant, sur son banc de touche, insulte un adversaire sur le terrain alors que le ballon est en jeu. Décisions ?

-Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.

-Exclusion du remplaçant pour avoir tenu des propos injurieux.

-Coup franc indirect exécuté sur le point de la ligne de touche le plus proche de l'endroit où se trouvait le remplaçant.

-Rapport.

QUESTION L12/§10/Q2

Ballon en jeu. Un joueur, sur le terrain, insulte un adversaire, un partenaire ou l'arbitre, présent sur le terrain. Décisions ?

-Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.

-Exclusion du joueur pour propos injurieux.

-Coup franc indirect pour l'équipe adverse à l'endroit où se trouvait le fautif, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

-Rapport.

QUESTION L12/§10/Q3 :

Ballon en jeu. Un joueur blessé, qui se trouve hors du terrain, insulte un adversaire (ou un partenaire, un arbitre) présent sur le terrain, ou l'entraîneur adverse situé sur son banc de touche. Décisions ?

-Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.

-Exclusion du joueur pour propos injurieux.

-Coup franc indirect exécuté sur le point de la ligne du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait le fautif.

-Rapport.

QUESTION L12/§10/Q4 :

Ballon en jeu. Un joueur quitte le terrain et vient insulter le 4ème arbitre. Décisions ?

-Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.

-Exclusion du joueur pour propos injurieux.

-Coup franc indirect exécuté sur le point de la ligne du terrain le plus proche de l'endroit où se trouvait le fautif.

-Rapport.

QUESTION L12/§10/Q5

Un remplaçant, sur son banc de touche, insulte un remplaçant ou un officiel d'équipe assis sur le banc de touche alors que le ballon est en jeu. Décisions ?

-Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.

- Exclusion du remplaçant pour avoir tenu des propos injurieux.
- Balle à terre, sous réserve de la procédure de la Loi 8.
- Rapport.

11° Questions diverses

QUESTION L12/§11/Q1

Un joueur blessé sort du terrain pour aller se faire soigner. Doit-il être sanctionné d'un avertissement s'il n'a pas demandé l'autorisation de l'arbitre pour quitter le terrain ?

Un joueur doit informer l'arbitre avant de quitter le terrain. Toutefois cette disposition ne s'applique pas pour la sortie d'un joueur blessé.

Néanmoins, si le joueur désire reprendre part au jeu, il ne pourrait le faire qu'après accord de l'arbitre.

QUESTION L12/§11/Q2

Un défenseur commet une faute passible d'avertissement. L'arbitre accorde le coup franc réglementaire mais, avant qu'il ait pu notifier l'avertissement, l'attaquant victime de la faute joue le coup franc rapidement, conformément à la loi 13, pour un partenaire qui marque. Décisions et explications ?

L'IFAB dit : "Si l'équipe adverse joue rapidement le coup franc et se procure une occasion de but claire avant que l'arbitre ait pu commencer la procédure de signification de la sanction disciplinaire ; la sanction sera alors infligée au prochain arrêt de jeu".

- But accordé.
- L'arbitre devra délivrer la sanction disciplinaire avant le coup d'envoi.
- Coup d'envoi.

QUESTION L12/§11/Q3

À la 57ème minute de jeu, l'attaquant n°11 de l'équipe A entre dans la surface de réparation de l'équipe adverse. Le défenseur n°5 de l'équipe B tacle l'attaquant au niveau de l'intersection de la surface de but et de la ligne de but dans le terrain. L'arbitre fait signe de jouer ou dit de la voix : "Jouez"! Le ballon va directement en touche. L'arbitre va alors voir l'attaquant de l'équipe A et constate qu'il fait l'objet de blessures très graves. L'attaquant doit quitter le terrain définitivement tout en étant évacué à l'hôpital par les pompiers. Décisions et explications ?

L'arbitre, en disant "Jouez"!, ou en faisant signe de jouer, a signifié qu'il n'y avait pas de faute de la part du défenseur.

- Le jeu sera donc repris par la rentrée de touche correspondante et il n'y aura pas de sanction disciplinaire. Toutefois, si l'arbitre pensait avoir commis une erreur, il pourrait revenir sur sa décision puisque le jeu n'a pas repris.
- Le jeu serait alors repris par un penalty.
- Le joueur n°5 de l'équipe B serait sanctionné d'une exclusion pour faute grossière.
- Rapport.

QUESTION L12/§11/Q4 :

Un joueur enlève son short après avoir marqué un but. Décisions ?

L'arbitre sanctionnera ce joueur d'un avertissement pour comportement antisportif.

De plus, s'il estime qu'il s'agit d'un geste obscène : le joueur fautif sera exclu pour gestes grossiers.

QUESTION L12/§11/Q5 :

Ballon en jeu. Un remplaçant, qui s'échauffait derrière le but de son équipe, distrait par son attitude provocante (verbale ou non) un attaquant adverse. De ce fait, ce dernier perd le ballon au profit d'un défenseur de l'équipe du remplaçant. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Avertissement au remplaçant pour comportement antisportif.
- Coup franc indirect sur la ligne de but à l'endroit le plus proche du remplaçant, sous réserve de la procédure de la Loi 13.